

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

TRENTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



91^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Mardi 7 décembre 1976,
à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Point 29 de l'ordre du jour :	
La situation au Moyen-Orient (<i>suite</i>)	1461

Président : M. Hamilton Shirley AMERASINGHE
(Sri Lanka).

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation au Moyen-Orient (*suite*)

1. M. PAPOULIAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : La situation au Moyen-Orient continue d'être lourde de dangers et de menacer la paix et la sécurité internationales. Il n'est donc que naturel pour mon pays, qui se trouve au voisinage immédiat de la région, de souhaiter une solution rapide, juste et durable du problème, d'autant plus que la Grèce entretient des liens historiques d'amitié avec les pays arabes et a un héritage culturel qui remonte à des sources communes comme Aristote.

2. Comme beaucoup d'autres délégations, la délégation grecque a déjà eu l'occasion d'exprimer son point de vue au cours de la discussion sur la question de Palestine, mais le débat actuel est une occasion de plus pour mon pays de réaffirmer sa position sur le problème du Moyen-Orient; cette position est fondée sur les principes fondamentaux de la Charte et, spécialement, sur le principe de l'autodétermination, ainsi que sur les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

3. Une fois de plus, notre position peut se résumer comme suit. Nous souscrivons à l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par le recours à la force militaire ainsi qu'à la nécessité des conditions suivantes : retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis juin 1967; reconnaissance des droits inaliénables et légitimes des Palestiniens, y compris leur droit à l'autodétermination et à une identité nationale; solution qui garantisse la souveraineté et l'indépendance de tous les Etats de la région, y compris Israël, et leur droit de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues; appui à tout effort et à toute négociation visant à réaliser un règlement pacifique, juste et durable du problème du Moyen-Orient conformément aux principes de la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris la reprise de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient à Genève; ainsi que la participation à cette conférence de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], comme le prévoient les résolutions 3375 (XXX) et 3376 (XXX), en faveur desquelles ma délégation a voté.

4. En fait, nous ne pensons pas que tout effort de négociation visant à apporter une paix juste et durable au Moyen-Orient puisse être entrepris sérieusement ou ait quelque chance de succès s'il ne garantit pas, dès le début, la participation des représentants reconnus du peuple palestinien aux côtés des autres parties intéressées. C'est une réalité qui a été reconnue par tout le monde.

5. Nous sommes heureux de noter que les projets de résolution A/31/L.26 et A/31/L.27, présentés dans le cadre de ce point, répondent dans une très large mesure aux positions que la délégation grecque a défendues au cours des années passées avec netteté et constance. Nous estimons que ces projets de résolution renferment les éléments d'un règlement juste et durable du problème du Moyen-Orient. Par ces projets, l'Assemblée demande une action appropriée de la part des organes des Nations Unies, c'est-à-dire tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité et du Secrétaire général, afin d'arriver à un règlement que la communauté internationale cherche depuis longtemps à promouvoir au nom de la justice et de la paix et conformément aux principes de la Charte.

6. Pour ces raisons, la délégation grecque votera en faveur des projets de résolution A/31/L.26 et A/31/L.27. Je dois ajouter que la Grèce est devenue coauteur du projet de résolution A/31/L.27.

7. Nous espérons que toutes les parties en cause feront preuve de sagesse et d'un sens politique avisé, de même que du désir de négocier sérieusement et valablement. Ce sont là, en effet, des conditions essentielles si nous voulons garantir un règlement politique fondamental et global du problème du Moyen-Orient et établir une paix juste et durable dans la région.

8. M. KAUFMANN (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Parlant au nom des neuf membres des Communautés européennes, je voudrais souligner que nous attachons une très grande importance à ce débat.

9. Point n'est besoin pour moi de mettre en valeur les liens étroits qui unissent depuis fort longtemps nos pays à ceux de la région. Ce débat nous donne l'occasion d'examiner la question du Moyen-Orient sous tous ses aspects.

10. La position commune de nos neuf pays a été exposée tout récemment lors de la discussion générale de la présente session de l'Assemblée générale, de cette même tribune, par M. van der Stoep, ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, au nom des neuf pays des Communautés européennes [7^e séance]. En outre, plusieurs de nos ministres des affaires étrangères ont présenté leurs points de vue sur la question du Moyen-Orient. Toutes ces déclarations ont fait apparaître notre préoccupation commune face à la

gravité persistante de la situation dans la région et ont souligné l'importance que nous attachons à la réalisation, le plus rapidement possible, de nouveaux progrès vers un règlement juste et durable. Cela confirme à nouveau notre position que le représentant de l'Italie, M. Vinci, avait exposée l'an dernier, le 2 décembre 1975, lors du débat sur ce point, au nom des neuf membres des Communautés¹. Nous regrettons beaucoup que, pour plusieurs raisons, il n'ait pas été possible de réaliser les progrès que nous avions escomptés au cours de l'année qui s'est écoulée.

11. Un facteur important qui est venu compliquer la situation a été les événements tragiques du Liban à propos desquels nos pays ont, à plusieurs reprises, exprimé leur profonde préoccupation. Nous nous sommes donc réjouis de voir que la situation au Liban s'est considérablement améliorée à la suite de l'issue favorable des réunions des chefs d'Etat arabes à Ryad et au Caire en octobre. Les neuf pays ont, en plusieurs occasions, affirmé qu'ils étaient en faveur du maintien de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban. A cet égard, nous tenons à répéter l'assurance que nous avons donnée au président Sarkis de notre bonne volonté et de notre appui en faveur de la tâche considérable que représente la reconstruction du Liban. Nos pays, tant sur le plan individuel que par l'intermédiaire de la Commission des Communautés européennes, ont manifesté leur appui en participant à un certain nombre d'initiatives, y compris celles de l'Organisation des Nations Unies elle-même, qui ont été prises dans le but de régler les problèmes devant lesquels se trouve encore le Liban.

12. Dans le même esprit, je voudrais rappeler, en ma qualité de représentant de la présidence du Conseil des Communautés européennes, que la Communauté économique européenne a négocié des accords de coopération économique très larges avec les pays de la région. Elle est prête à étendre l'accord existant avec le Liban. De toute évidence, la paix au Moyen-Orient serait un facteur important dans le développement économique et social de la région.

13. L'amélioration de la situation au Liban a coïncidé avec d'autres événements favorables dans la région. A cet égard, nous avons pris acte des déclarations faites par les dirigeants de toutes les parties, tant au Moyen-Orient qu'au sein de cette assemblée, qui laissent apparaître une certaine convergence de vues selon lesquelles le temps viendra bientôt de reprendre les négociations vers un règlement d'ensemble.

14. Nos neuf pays estiment qu'il est très important de saisir cette occasion. Nous espérons également que toutes les parties déploieront tous les efforts possibles pour trouver un moyen de contourner les obstacles qui demeurent sur la voie conduisant à la table de conférence. Dans cet esprit, nous sommes certains que tous les intéressés feront de leur mieux pour s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient nuire aux possibilités de progrès qui existent aujourd'hui. En ce qui les concerne, les neuf pays sont toujours prêts à contribuer dans la mesure de leurs moyens aux efforts tendant à un règlement.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières*, 2423^e séance.

15. Nos neuf pays demeurent convaincus que ces négociations doivent être fondées sur les principes suivants : premièrement, l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force; deuxièmement, l'obligation pour Israël de mettre un terme à l'occupation territoriale qu'il maintient depuis le conflit de 1967; troisièmement, le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de tous les Etats de la région et leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues; et, quatrièmement, la reconnaissance du fait qu'il faut tenir compte des droits légitimes des Palestiniens dans l'établissement d'une paix juste et durable.

16. Les trois premiers principes sont des éléments contenus dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui fournissent le seul cadre agréé pour réaliser une paix juste et durable au Moyen-Orient. Nous nous opposerons à toute tentative unilatérale de les écarter. En même temps, nous avons également exprimé notre opinion selon laquelle ces trois principes devaient être complétés par un quatrième, à savoir la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien. En outre, nous avons précisé que l'exercice par le peuple palestinien de son droit à exprimer efficacement son identité nationale implique le support d'une base territoriale dans le cadre d'un règlement négocié.

17. Toutefois, nous voudrions confirmer, une fois encore, notre opinion très ferme selon laquelle tous ces aspects doivent être pris dans leur ensemble. De la même façon que nous estimons que, dans le cadre d'un règlement, Israël devrait être prêt à reconnaître les droits du peuple palestinien, de même nous pensons que la partie arabe doit être prête à reconnaître le droit d'Israël à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

18. Comme l'a déclaré, le 2 décembre 1975, le représentant de l'Italie, lors du débat sur cette question, nos neuf pays sont prêts à aider à un tel règlement d'une manière concrète. Nous restons notamment prêts à examiner la possibilité de participer à des garanties internationales qui pourraient être nécessaires pour assurer la sécurité de toutes les parties intéressées.

19. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qui ont été déployés au cours des années pour amener la paix au Moyen-Orient a été de la plus grande importance. Nous voudrions ici rendre un hommage spécial au Secrétaire général pour ses efforts inlassables. Nous sommes également tout à fait conscients de la valeur de la contribution effectuée par les forces de maintien de la paix des Nations Unies, dont la présence demeure essentielle.

20. En conclusion, nous estimons qu'au cours de ces dernières semaines sont apparus un certain nombre de signes qui semblent indiquer que l'on adopte une attitude plus réaliste face à la nécessité de procéder à une reprise rapide des négociations de paix. Ce débat sur le Moyen-Orient a donc lieu à un moment opportun. Nous espérons ardemment qu'il sera conduit d'une manière constructive, encourageant par là l'élan vers la paix.

21. M. KAISER (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : La situation au Moyen-Orient, en cette vingt-neuvième année de nos délibérations sur ce point très

complexe et très délicat, continue de constituer le test le plus important de la viabilité et de la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies, car elle met en jeu à la fois ses principes fondamentaux et la responsabilité collective de tous les Etats Membres en matière de paix et de sécurité internationales et pour le bien-être économique et social de toute l'humanité.

22. Les Nations Unies n'ont jamais été si profondément engagées dans une autre question. Les Nations Unies n'ont jamais porté un fardeau aussi important de responsabilité pour aucun autre problème. En fait, les ramifications extrêmement nombreuses du problème du Moyen-Orient se sont imbriquées dans la trame de chacune des préoccupations essentielles qui affectent les travaux de cette assemblée, qu'elles soient d'ordre politique, juridique, économique ou humanitaire.

23. Cinq points essentiels de l'ordre du jour, répartis entre plusieurs commissions, se rapportent spécifiquement à divers aspects du problème. Des centaines de résolutions, directement ou indirectement axées sur les problèmes en question, gonflent la masse des précédents régissant les actions futures. Pourtant, le fait que la situation reste au point mort, que le problème, dans une mouvance constante, imprévisible et bouillonnante, continue de menacer non seulement la paix de la région, mais la paix et la sécurité en général nous donne une mesure de notre échec collectif.

24. Pour nous, au Bangladesh, les racines du problème nous apparaissent claires dans leur simplicité. C'est le problème d'un peuple dont la patrie millénaire a été usurpée par des étrangers à seule fin de donner consistance aux souvenirs artificiels d'un passé historique ancien — des étrangers dont le but particulier était de créer, illégalement et contre la volonté des habitants légitimes, un noyau politique et démographique qui n'existait plus depuis des siècles. C'est le problème d'un peuple déraciné auquel sont refusés le droit que lui confère sa naissance et son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance.

25. La situation a été aggravée dans son illégalité. Elle viole les principes les plus fondamentaux, comme celui qui interdit l'acquisition de territoires par la force et le principe très important du respect de l'intégrité territoriale des Etats. Une terre a été divisée par la force sans le consentement de ses habitants. Son peuple a été expulsé de ses foyers, ses biens et ses propriétés ont été confisqués. De la lutte inévitable qui devait s'ensuivre, il est résulté quatre grandes guerres, le démembrement d'un ancien territoire, et l'annexion et l'occupation d'autres territoires appartenant à d'autres Etats arabes souverains. Les habitants de ces territoires, harcelés ouvertement et par voie détournée, ont été contraints d'abandonner leurs foyers, et des étrangers ont été invités — en fait, incités et exhortés — à établir des colonies de peuplement sur des terres qui ne leur appartiennent pas. La discrimination fondée sur la préférence donnée exclusivement à une religion est partout, et des cultures centenaires sont menacées de déplacement.

26. La situation n'est pas seulement illégale; de toute évidence, elle est également peu sûre. Une paix fondée sur l'injustice n'est pas viable. On ne peut maintenir la sécurité par l'annexion. Le maintien d'un *statu quo* inacceptable, par la force, en contradiction flagrante avec les vœux de la

grande majorité de la communauté mondiale, non seulement est un signe de myopie politique, mais fait courir des risques d'autodestruction, car cela ne met pas en cause une ou deux nations seulement, mais menace de se transformer en un conflit général et en un holocauste.

27. La position du Bangladesh sur cette question est sans équivoque. Elle exige le retrait total d'Israël des territoires occupés depuis la guerre de juin 1967, la reconnaissance du droit légitime des Palestiniens à retourner dans leurs foyers et à exercer l'autodétermination nationale, le maintien du statut démographique, juridique et culturel des Lieux saints, en particulier la Ville sainte de Jérusalem. Cette façon de faire, selon nous, ouvrira la voie à la paix et à la tranquillité dans la région. Faute de cela, les espoirs d'une solution seront éphémères.

28. Le Bangladesh a suivi avec grand intérêt les nombreuses initiatives qui ont été prises, tant à l'Organisation des Nations Unies qu'en dehors d'elle, pour mettre en oeuvre ses résolutions. Les négociations pas à pas n'ont produit que des résultats partiels et la phase suivante n'a encore été marquée d'aucun progrès. En fait, comme le Secrétaire général l'a déclaré très nettement dans l'introduction à son rapport sur l'activité de l'Organisation :

“Les efforts tendant à rouvrir le processus de négociation au Moyen-Orient passent actuellement par un point mort, mais il s'impose absolument de les reprendre . . .” [A/31/1/Add.1, sect. III.]

29. Nous continuons de penser que l'ONU a toujours un rôle indispensable à jouer dans la recherche de solutions. Le Conseil de sécurité a la responsabilité absolue de prendre les mesures nécessaires et de hâter la mise en oeuvre des résolutions pertinentes de l'Assemblée, sur la base d'un calendrier bien défini. Nous sommes également convaincus qu'il faut retrouver l'élan permettant de conduire à une nouvelle convocation de la Conférence de Genève, avec la participation de l'OLP, qui représente un élément indispensable.

30. Je dirai, pour conclure, que la paix, c'est évident, est indivisible, et que la sécurité au Moyen-Orient est totalement liée à la structure d'une sécurité globale. Il est temps que l'injustice et l'illégalité cèdent la place à un règlement politique juste qui assure tous les droits fondamentaux inscrits dans la Charte et qui respecte les décisions de l'immense majorité des nations de notre monde.

31. C'est pourquoi le Bangladesh a décidé de se porter coauteur du projet de résolution A/31/L.26. Nous sommes convaincus que ce projet contient les éléments indispensables à tout progrès significatif vers la solution de cette question délicate.

32. M. TIKHONOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [interprétation du russe] : L'Assemblée générale discute une nouvelle fois de la situation au Moyen-Orient, situation qui, dans cette région du monde, demeure complexe et dangereuse. La raison à cet état de choses est claire : elle tient à la politique agressive d'Israël qui, profitant de l'appui que lui offrent ses protecteurs, s'efforce de maintenir sous son contrôle les terres arabes qu'il occupe à la suite de son agression.

33. L'occupation par Israël des terres arabes, le déni au peuple arabe de Palestine de ses droits nationaux légitimes, répondent aux plans à long terme de l'impérialisme, qui souhaite établir son contrôle dans cette partie du monde, sur ses vastes ressources pétrolières et sur son importante position stratégique. Mais la nouvelle répartition des forces au Moyen-Orient arabe gêne la réalisation de ces projets, les Etats arabes se renforçant de jour en jour et progressant dans la voie de l'indépendance nationale et du progrès social. Voilà pourquoi l'impérialisme et ses hommes de main israéliens tentent de saper les régimes progressistes, de les dresser les uns contre les autres, de gêner le renforcement des forces patriotiques dans le monde arabe et de troubler les relations d'amitié et de coopération des pays arabes avec les autres Etats.

34. Les événements du Liban et la participation d'Israël à ces événements ont démontré clairement qu'il faut régler d'urgence la situation au Moyen-Orient. L'expérience a montré de façon convaincante que la réalisation d'un tel règlement ne saurait passer par la politique de transactions partielles sur des bases séparées. De telles transactions, dès leur origine, avaient un dessein caché et pernicieux, celui d'ignorer les principaux problèmes, de diviser les pays arabes qui s'opposent à l'agression israélienne, d'écarter certains d'entre eux du front de bataille pour la cause commune arabe, de créer pour l'agresseur la possibilité de faire pression sur les pays arabes, un à un, et, de ce fait, renforcer sa position en territoires étrangers. Aujourd'hui, cela est évident même pour ceux qui, autrefois, se berçaient de certaines illusions quant à un règlement séparé.

35. Nous l'avons dit, et nous le répétons : la crise du Moyen-Orient ne peut être réglée que sur des bases globales et durables qui prévoient : premièrement, le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967; deuxièmement, le respect des droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris le droit de créer son propre Etat; troisièmement, la garantie d'une existence indépendante pour tous les Etats du Moyen-Orient, avec des garanties internationales appropriées.

36. Tout le cours des événements du Moyen-Orient montre bien qu'il n'existe pas de solution de rechange à un règlement global autre que sur cette base. Faire traîner ce règlement, c'est faire preuve d'indifférence à l'égard du destin des pays et des peuples de cette région et du destin du monde en général.

37. Voilà pourquoi il faut reprendre les travaux de la Conférence de la paix de Genève, créée spécialement pour définir les conditions d'une paix durable au Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties directement intéressées, y compris, évidemment, l'OLP. A ce propos, nous voudrions rappeler la nouvelle initiative importante de l'Union soviétique, qui, au début d'octobre de cette année [A/31/257-S/12208], a proposé de reprendre les travaux de la Conférence de la paix de Genève en avançant des propositions concrètes sur l'ordre du jour et les procédures de travail.

38. Tous ces éléments clefs, de même que la procédure de règlement, sont prévus dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Ils sont rappelés entre autres dans la résolution 3414 (XXX), adoptée l'année dernière par l'Assemblée générale.

39. Ce qui manque, c'est la volonté d'Israël pour réaliser un tel règlement. En voici un exemple frappant. Il y a exactement deux mois, le 7 octobre, dans cette même salle, le Ministre des affaires étrangères d'Israël, M. Allon, prenait la parole [22^e séance]. Il a beaucoup parlé et s'est beaucoup étendu sur le fait qu' "Israël veut la paix, cherche la paix et est prêt à la paix à tout moment". Il a cité la Charte des Nations Unies et autres textes analogues. Mais, le même mois, dans le journal américain *Foreign Affairs*, on trouvait un article du même Allon², où il était dit clairement qu'Israël était prêt à annexer les territoires appartenant aux Arabes et, plus spécifiquement, une partie importante de la rive occidentale, les hauteurs du Golan, une partie du territoire de la péninsule du Sinaï et la partie arabe de Jérusalem. Voilà la paix que les agresseurs israéliens veulent imposer aux pays arabes. Voilà comment ils tiennent compte de la volonté des Nations Unies qui, plus d'une fois, ont souligné l' "inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre" et ont insisté sur le retrait des forces israéliennes des territoires occupés lors du conflit de 1967.

40. Ceux qui défendent Israël assument une lourde responsabilité. Ce sont eux qui, malgré la résolution 3414 (XXX), dans laquelle l'Assemblée générale prie les Etats "de cesser de fournir toute aide militaire ou économique à Israël", donnent des milliards de crédits pour permettre à Israël d'accroître ses armements.

41. De toute évidence, la flambée de chauvinisme ne s'est pas encore dissipée à Tel-Aviv, qui compte apparemment sur la force des armes et sur l'aide extérieure.

42. Mais c'est une grave erreur de calcul, lourde de danger, qui menace Israël lui-même. Comme l'a indiqué le Président du Conseil des ministres de la République socialiste soviétique de Biélorussie, M. T. Y. Kisselev, parlant le 23 juin 1967, lors de la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies :

"Les peuples épris de liberté n'admettront pas que les forces réactionnaires entravent le développement national des pays du Moyen-Orient. En notre siècle où les forces de la paix et du progrès sont infiniment plus puissantes que par le passé, les aventuriers de l'agression ne resteront pas impunis. Il importe que les dirigeants israéliens le sachent³."

43. Au cours de l'année écoulée, l'Organisation des Nations Unies a consacré beaucoup d'attention au problème du Moyen-Orient. Le Conseil de sécurité a tenu huit séries de séances sur divers aspects de cette question. Il convient de noter que, le 11 novembre de cette année, le Conseil a adopté à l'unanimité une déclaration du Président⁴ qui contenait une ferme mise en garde à l'adresse d'Israël à propos de la situation dans les territoires arabes occupés. Des décisions importantes ont été prises à la présente

² Yigal Allon, "Israël : The Case for Defensible Borders", *Foreign Affairs*, vol. 55, n° 1 (octobre 1976), p. 38 à 53.

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire d'urgence, Séances plénières, 1533^e séance*, par. 69.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1976*, document S/12233.

session de l'Assemblée générale; je citerai notamment la résolution 31/20 du 24 novembre, sur la question de Palestine.

44. L'Organisation des Nations Unies, avec sa haute autorité internationale, peut et doit jeter son poids dans la balance et se prononcer sur la question d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient. La République socialiste soviétique de Biélorussie, pour sa part, avec les autres Etats de la communauté socialiste, contribuera à la réalisation de cet objectif.

45. M. MOKRI (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : L'examen de la question du Moyen-Orient marque l'écoulement d'une nouvelle année tragique dans la longue crise qui, depuis près de 30 ans, ravage la vie des peuples de la région. En termes plus simples, c'est une manifestation du fait décourageant que, malgré les efforts persistants de l'Organisation des Nations Unies pour apporter une paix juste et durable à cette région si éprouvée, l'occupation, la répression, le découragement et l'amertume continuent de régner.

46. L'attitude du Gouvernement iranien eu égard aux problèmes du Moyen-Orient repose avant tout sur le fait qu'au cours des 30 dernières années, toutes les fois que des crises et des conflits armés ont éclaté dans certaines régions du monde, ils étaient le résultat du recours à la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de certains Etats ou de certaines communautés de ces régions. Nous pensons donc que toute solution du problème chronique qui afflige le Moyen-Orient, pour être efficace, doit reposer sur les principes suivants.

47. Premièrement, le droit à l'existence politique d'une communauté ne doit pas s'exercer aux dépens d'une autre. En d'autres termes, la réalisation même de l'objectif de l'autodétermination et de l'existence nationale d'un groupe de personnes ne doit pas signifier le déni de l'application des mêmes principes à d'autres peuples de la même région, surtout lorsque l'histoire nous enseigne que ce sont les habitants autochtones de cette zone.

48. Deuxièmement, l'occupation du territoire d'un autre peuple grâce au recours à la force va à l'encontre de l'esprit aussi bien que de la lettre de la Charte des Nations Unies, et l'acquisition de territoires par la force ne peut ni ne doit être reconnue comme légitime. En conséquence, il ne saurait y avoir ni justification ni excuse pour conserver par la force des territoires occupés par la force ou pour mener une politique de répression à l'égard de la population autochtone.

49. Troisièmement, une paix juste et durable ne saurait s'instaurer grâce à l'établissement d'un cordon sanitaire territorial en faveur d'un Etat donné d'une certaine région. L'histoire prouve que la paix ne peut pas être bâtie aussi longtemps que subsistent les germes de dissension; elle nous apprend aussi que l'on ne peut instaurer la paix en rognant des terres qui appartiennent aux autres, et que les aspirations à la sécurité, si compréhensibles soient-elles, ne sauraient se fonder sur l'insécurité d'autrui.

50. En fait, une paix juste et durable ne peut s'instaurer que grâce à la mise en oeuvre équitable du principe de l'autodétermination et de l'existence nationale pour tous les

peuples de la région, avec la compréhension mutuelle des parties intéressées du respect du caractère sacro-saint de leur intégrité territoriale et de leur indépendance politique. Le premier pas vers la réalisation de ces objectifs doit être le recours effectif à tous les moyens politiques et diplomatiques et à toutes les possibilités qu'offrent l'Organisation des Nations Unies elle-même.

51. A ce propos, les principes fondamentaux de la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967 et de la résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973, du Conseil de sécurité, demeurent à ce jour le meilleur moyen, et le plus réaliste, de parvenir à la paix au Moyen-Orient. Sur la base de ces prémisses, l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient dépend de deux conditions *sine qua non*, à savoir le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés en juin 1967 et la reconnaissance du droit intrinsèque du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'existence nationale.

52. S'inspirant de ces considérations, le Ministre des affaires étrangères de l'Iran, lors de la discussion générale de la présente session de l'Assemblée, a déclaré :

“... Nous voudrions réitérer notre conviction que la clef de la solution du problème du Moyen-Orient réside dans la pleine application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et autres décisions pertinentes, y compris celles qui ont trait au statut de Jérusalem.” [*14^e séance, par. 63.*]

Il a dit encore :

“... Nul ne peut se bercer de l'illusion de voir une paix durable régner dans la région tant qu'Israël ne se sera pas retiré des territoires arabes occupés par la force.” [*Ibid., par. 61.*]

A ce propos, il a affirmé :

“... Toute solution proposée pour le problème du Moyen-Orient doit pleinement tenir compte des droits et aspirations légitimes du peuple palestinien.” [*Ibid., par. 63.*]

53. Il est extrêmement regrettable que les très modestes efforts que représentait l'Accord du Sinaï entre le Gouvernement de l'Egypte et le Gouvernement d'Israël⁵ en vue de l'instauration de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient n'aient pas suivi leur cours. Bien que les efforts pour réamorcer le processus de négociation soient actuellement en suspens, il est indispensable que les pourparlers reprennent le plus rapidement possible et avec toute la bonne foi nécessaire. A ce propos, nous ne pensons pas qu'une crise intranationale dans un Etat ou une région donnée puisse être considérée comme un obstacle à la reprise des négociations de Genève, ni qu'il faille adopter une attitude intransigeante eu égard à la participation palestinienne aux négociations et en faire le prétexte de tergiversations pour retarder la solution du problème du Moyen-Orient.

54. La Palestine est une réalité historique, raciale et géopolitique indéniable, et on ne saurait faire abstraction de cette vérité inéluctable. La question de Palestine et le conflit prolongé au Moyen-Orient sont étroitement liés et

⁵ *Ibid.*, trentième année, Supplément de juillet, août et septembre 1975, document S/11818/Add.1.

sont, en fait, les deux facettes d'une même réalité tragique. Il est donc logique que dans toutes négociations concernant la question du Moyen-Orient, y compris la Conférence de Genève, les représentants des Palestiniens puissent occuper leur place légitime et participer activement. Il convient de noter qu'aujourd'hui l'élément palestinien du problème du Moyen-Orient est de plus en plus reconnu dans les efforts déployés en vue d'aboutir à une paix juste et durable dans cette région.

55. Cet élément a été au centre même du problème lorsque le Conseil de sécurité a, en janvier dernier, examiné pour la première fois tous les aspects de cette question. A ce propos, le Conseil de sécurité a déclaré, à juste titre, que le fond même du problème du Moyen-Orient réside dans la question de Palestine. Nous voudrions souligner une fois de plus que la participation effective des représentants du peuple palestinien à toutes négociations de paix constitue un élément indispensable de la solution du conflit du Moyen-Orient. Tout accord de paix qui serait réalisé sans la participation des représentants du peuple palestinien et sans tenir compte de leurs droits légitimes et de leurs intérêts serait défectueux et risquerait d'échouer.

56. En bref, nous demeurons convaincus qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient ne pourra être réalisée que dans le cadre des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, à savoir, le retrait d'Israël des territoires arabes occupés et la reconnaissance des droits légitimes et des intérêts du peuple palestinien, y compris son droit de créer un Etat indépendant et, enfin, la reconnaissance et le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les Etats de la région, ainsi que de leur droit de vivre en paix, à l'abri de la menace ou de l'emploi de la force.

57. Un premier pas vers la réalisation de ces objectifs réside dans la reprise des négociations de paix, y compris la reprise de la Conférence de Genève, avec la participation de toutes les parties intéressées.

58. M. WILLIAMS (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a écouté avec un vif intérêt les interventions faites à l'Assemblée générale sur la question intitulée "La situation au Moyen-Orient", et tout particulièrement celles qui ont été faites par les délégations qui sont directement intéressées et mêlées à ce problème.

59. Chacune des parties au conflit a défendu sa cause par des déclarations extrêmement éloquentes, logiques et convaincantes retraçant l'histoire du Moyen-Orient depuis 1948 jusqu'à nos jours. Un leitmotiv commun semble toutefois se dégager du débat. On estime de part et d'autre que la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève, qui a été suspendue, devrait reprendre le plus rapidement possible.

60. La délégation de la Sierra Leone a exposé très clairement sa position sur ce sujet à plusieurs reprises. Tout récemment, du haut de cette même tribune, le Ministre des affaires étrangères et Président de la délégation de la Sierra Leone a déclaré, le 30 septembre dernier :

"Le Moyen-Orient continue à présenter un problème de grande envergure. Israël continue d'occuper les terres

arabes et, méprisant les adjurations de l'opinion publique, continue à mettre en oeuvre ses plans d'implantation juive sur ces terres. La présence continue d'Israël dans les territoires arabes conquis par la force et ses actes de violation des droits sacrés du peuple palestinien doivent être clairement considérés comme une grave menace à la paix et à la sécurité dans cette région. Nous demandons que soient pleinement appliquées les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, car nous sommes convaincus qu'une solution durable ne saurait être trouvée qu'en respectant pleinement les dispositions de ces résolutions." [12^e séance, par. 127.]

61. La position de la Sierra Leone à l'égard de cette question est donc tout à fait conforme à ce que les parties directement intéressées considèrent comme étant la base d'une solution durable du problème du Moyen-Orient.

62. Les deux résolutions du Conseil de sécurité que je viens de mentionner, à savoir les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), ont été citées non seulement par les représentants permanents de l'Egypte, de la République arabe syrienne et de l'Irak, mais également par le représentant permanent d'Israël comme constituant la base de toute solution du problème du Moyen-Orient. Par sa résolution 3414 (XXX), l'Assemblée générale a prié le Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre toutes les résolutions visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

63. Le 12 janvier dernier, le Conseil de sécurité s'est réuni à nouveau pour examiner le problème du Moyen-Orient⁶. A l'issue de ce débat, le Secrétaire général a appelé l'attention sur le fait que les discussions avaient mis en relief l'élément palestinien du problème et réaffirmé le droit de chaque Etat de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

64. Un examen attentif du rapport du Secrétaire général, publié sous la cote A/31/270-S/12210, le 18 octobre 1976, révèle que le Secrétaire général a maintenu des contacts réguliers avec les coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à savoir le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, pour connaître leurs vues sur les modalités d'une solution du problème du Moyen-Orient. Le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique a répondu que le seul moyen sûr résidait dans la reprise de la Conférence de la paix de Genève, avec la participation de toutes les parties directement intéressées, y compris l'OLP, et les deux coprésidents.

65. Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, dans sa réponse, a souligné que l'on ne saurait s'attendre à des progrès si les résolutions 242 (1967) du 22 novembre et 338 (1973) du 22 octobre, du Conseil de sécurité, n'étaient pas pleinement appliquées. Il a également reconnu que la reprise de la Conférence de la paix de Genève devait permettre en dernière analyse de trouver une solution à ce problème, à condition qu'une conférence préparatoire, à laquelle participeraient tous ceux qui ont pris part jusqu'ici aux négociations, soit organisée pour étudier les modalités de la

⁶ *Ibid.*, trente et unième année, 1870^e séance.

Conférence de Genève. Les Etats-Unis sont prêts à entreprendre des consultations bilatérales avec l'Union soviétique avant la réunion d'une telle conférence préparatoire.

66. Dans la mission d'exploration qu'il a entreprise au Moyen-Orient, le secrétaire général adjoint, M. Roberto E. Guyer, a eu des entretiens à Amman, au Caire, à Damas et à Jérusalem, du 25 février au 2 mars 1976. Le but de sa mission était de rechercher les moyens permettant la reprise des négociations de paix. Des efforts ont par la suite été déployés pour prendre contact avec les représentants des parties directement intéressées ici à New York, lesquels se sont félicités de l'initiative prise par le Secrétaire général et ont réitéré leur demande sans équivoque à l'effet qu'Israël retire ses forces de tous les territoires arabes occupés depuis juin 1967. L'Egypte a déclaré clairement à ce propos que la reprise de la Conférence de la paix de Genève, avec la pleine participation de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, devrait constituer le pas suivant vers la solution de ce problème.

M. Doukouré (Guinée), vice-président, prend la présidence.

67. Israël veut également que la Conférence de la paix de Genève soit de nouveau convoquée, mais uniquement avec ses premiers participants, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Par cette déclaration, Israël exclut implicitement la participation de l'OLP à toute future Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève.

68. Il est donc parfaitement clair que si, généralement parlant, toutes les parties directement intéressées sont convaincues qu'une solution durable du problème du Moyen-Orient ne saurait être obtenue sans une reprise de la Conférence de la paix de Genève, il existe encore certains domaines où les parties directement intéressées ont des opinions divergentes. La recherche de la paix dans cette région, qui a été entreprise par le Secrétaire général en application de la résolution 3414 (XXX) de l'Assemblée générale, doit se poursuivre afin d'amener les parties directement intéressées à se mettre d'accord sur une formule pour la reprise des conversations de paix de Genève.

69. En ce qui concerne la question d'une formule concertée pour la reprise des conversations de paix de Genève, ma délégation tient à souligner, à ce stade, que toutes conversations de paix sur cette question sans la participation de l'OLP ne sauraient mener à une solution permanente du problème du Moyen-Orient.

70. Etant d'accord pour reconnaître que notre point de départ est la mise en application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, nous sommes convaincus que les bénéficiaires de toutes négociations de paix, telles qu'envisagées par une reprise de la Conférence de la paix de Genève sur la situation au Moyen-Orient, ne seraient pas seulement les Syriens, les Egyptiens et les Jordaniens, mais également les Palestiniens. A cet égard, par conséquent, les Palestiniens sont nécessairement parties à toutes conversations ayant pour but d'arriver à une solution permanente du problème du Moyen-Orient.

71. C'est pourquoi ma délégation adresse un appel à toutes les parties impliquées dans ce différend pour qu'elles

s'efforcent d'être réalistes et qu'elles considèrent que toute participation active de l'OLP est inévitable dans toutes négociations destinées à résoudre ce problème.

72. M. MESTIRI (Tunisie) : S'il est un problème qui menace aujourd'hui directement la paix et la sécurité internationales, c'est bien celui que pose la perpétuation de la situation actuelle au Moyen-Orient. En effet, trois ans après la guerre d'octobre, qui a secoué de leur torpeur ceux qui voulaient se résigner à l'occupation des territoires arabes par Israël, aucun progrès décisif n'a été accompli dans la voie de la paix. Les espoirs, déjà vacillants, soulevés par l'Accord du Sinaï se sont évanouis et plus personne n'est maintenant disposé à accepter des palliatifs destinés à se substituer à une solution globale de tous les aspects de la question du Moyen-Orient.

73. Et pourtant, si le problème du Moyen-Orient continue aujourd'hui à confronter la communauté internationale, ce n'est pas faute d'efforts de la part de l'Organisation des Nations Unies dont tous les organes principaux se sont penchés sur le problème et en ont préconisé le règlement pacifique, juste et durable selon des principes universellement admis.

74. Le rejet de l'annexion des territoires par la force, le droit de tous les peuples de la région de vivre en paix dans des frontières sûres et reconnues, le droit du peuple palestinien de recouvrer sa patrie et d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination constituent des principes de base universellement reconnus, même par la plupart des pays amis ou alliés d'Israël. Seul Israël s'obstine à les refuser, car, ne nous y trompons pas, les tergiversations et les dérobades des dirigeants de l'Etat hébreu devant ce qu'ils appellent eux-mêmes l'offensive de paix arabe n'ont d'autre raison que le refus des principes mêmes de toute solution juste et durable.

75. Contrairement au droit et à la morale internationale, Israël croit en la primauté de la force et avoue ne pas envisager la restitution de tous les territoires conquis au cours de l'agression de 1967 par la force des armes.

76. Contrairement au droit et à la morale internationale, Israël ne croit pas à l'établissement de frontières définitives puisque l'un des buts avoués du sionisme est l'établissement, comme on l'a dit au cours de ce débat, d'un Etat allant du Nil à l'Euphrate; or Israël n'a pas, ou pas encore, cessé de s'identifier au sionisme.

77. Enfin, contrairement au droit et à la morale internationale, Israël continue de refuser clairement et sans détour au peuple palestinien l'exercice de ses droits inaliénables les plus fondamentaux.

78. Voilà les trois principes de base de la politique israélienne, jusqu'ici.

79. C'est à la lumière de cette politique qu'il faut interpréter les pratiques et les agissements des autorités israéliennes dans les territoires occupés. L'établissement de colonies juives – une colonisation au sens le plus total du terme – prend ainsi son sens le plus clair.

80. Alors quand le représentant d'Israël vient nous dire que son gouvernement est disposé à négocier, nous sommes en droit de nous demander ce qu'il veut bien négocier. Nous

sommes nombreux dans cette assemblée à vouloir déceler des intentions pacifiques dans la politique poursuivie par l'Etat hébreu. A écouter le représentant d'Israël, et avec la meilleure volonté du monde, on ne peut malheureusement trouver aucun élément positif, notamment dans son intervention faite à l'ouverture de ce débat [87^e séance]. Nous, parmi tant d'autres, lui avons posé, il y a quelques jours, certaines questions sur la manière dont son pays envisage les négociations de paix, et notamment s'il entendait renoncer au droit d'annexion des territoires par la force. Au lieu des réponses attendues, nous avons entendu ce distingué représentant lancer des accusations contre notre assemblée et émettre d'énormes contrevérités comme celle qui consiste à répéter que plus de la moitié des séances de l'Assemblée et de ses commissions ont été consacrées aux différents problèmes posés par la politique israélienne. Et puis, nous l'avons entendu reprendre une proposition du Premier Ministre d'Israël, M. Rabin, consistant à réunir une sorte de "Conférence d'Helsinki pour le Moyen-Orient". Il semble que le Premier Ministre d'Israël et son représentant oublient simplement que la Conférence d'Helsinki a eu lieu 30 ans après que l'Allemagne eut dû restituer les territoires annexés par la force des armes et renoncer à tout expansionnisme. Nous espérons, pour notre part, que le Moyen-Orient aura sa conférence d'Helsinki moins de 30 ans après qu'Israël aura renoncé au droit d'annexion et concrètement restitué tous les territoires occupés par la force des armes. De telles propositions ne peuvent évidemment berner que ceux qui veulent bien s'y laisser prendre.

81. Mais, pour en revenir aux choses sérieuses, il est grand temps que la communauté internationale, et tout particulièrement les grandes puissances, impose de vraies négociations de paix pour désamorcer la crise dangereuse qui couve au Moyen-Orient à la faveur de cette situation de "ni guerre ni paix" qui y prévaut depuis la fin de la guerre de 1973. Ces négociations doivent porter sur un règlement global de la question du Moyen-Orient et, à ce titre, elles doivent réunir toutes les parties intéressées.

82. A l'origine du problème du Moyen-Orient, il y a le problème de la spoliation du peuple palestinien, de ses terres et de sa patrie. Il ne serait ni juste ni réaliste de prétendre régler le problème sans la participation des représentants de ce peuple que sont les dirigeants de l'OLP.

La participation des Palestiniens est une des conditions du succès de toutes négociations sur le problème du Moyen-Orient et elle est aussi nécessaire et indispensable que celle de toutes les autres parties intéressées.

83. Nous croyons que le moment est propice pour entreprendre ces négociations, à Genève ou ailleurs, sous les auspices du Conseil de sécurité et sous la coprésidence des deux grandes puissances. Celles-ci se doivent d'assumer la responsabilité de mener la conférence vers un aboutissement heureux.

84. En ce qui concerne les Arabes, nul ne peut douter de leur sincère désir de paix et de la volonté, maintes fois proclamée du haut de cette tribune et dans les capitales de tous les Etats arabes de la région, d'arriver à une solution pacifique qui puisse être durable, donc juste. Pour ce qui est d'Israël, il appartient à la communauté internationale dans son ensemble, et aux alliés d'Israël en particulier, de l'amener à une notion plus juste des réalités de notre temps et de la réalité de l'évolution des hommes et des choses.

85. A cet égard, un rôle particulier incombe aux Etats-Unis d'Amérique, sans l'appui desquels Israël ne peut s'obstiner dans l'attitude intransigeante qui est encore la sienne. Nous sommes en droit d'espérer et de compter sur les Etats-Unis pour qu'il agissent d'une manière ferme afin d'amener Israël à composer, ouvrant ainsi une ère de paix à toute la région et plus particulièrement aux pays arabes qui pourront ainsi consacrer leurs énergies et leurs ressources au développement économique et social de leurs peuples et tendre tous leurs efforts en ce sens. Les Etats-Unis se doivent de contribuer à lever l'hypothèque de la menace permanente que constitue le formidable arsenal israélien pour tous les pays de la région.

86. Les peuples arabes souhaitent que ce règlement juste et durable intervienne au plus vite; et pourtant ils savent que le temps ne travaille pas contre eux, au contraire.

87. Puissent Israël et les pays qui le soutiennent diplomatiquement et militairement réaliser que les circonstances favorables actuelles peuvent ne pas se représenter de sitôt !

La séance est levée à 12 h 5.